

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de recomposition urbaine et des espaces publics lié à l'arrivée du tramway à Bron, vous avez confié, lors du conseil de communauté du 28 septembre 1998, la conception des aménagements de l'espace Franklin Roosevelt au cabinet Ilex.

Aujourd'hui, vous est soumis le projet définitif de la première tranche opérationnelle constituée par :

- la partie sud de l'espace de la Boutasse (square Cumbernault),
- la place Weingarten et le square Grimma,
- la place Louis Juvet.

La partie sud de l'espace de la Boutasse comprendrait le square Cumbernault ainsi que la rue du Progrès. Cet espace pour piétons jouxterait la station de tramway et permettrait ainsi une meilleure liaison avec les arrêts de bus situés au sud de celle-ci. L'aménagement comporterait un certain nombre de plantations d'arbres et la conservation des cèdres majestueux existants. Le sol serait traité en matériaux souples de type stabilisé et le trottoir en pierre calcaire ou en asphalte.

L'aménagement de la place Weingarten permettrait de mettre la mairie en valeur en dégagant les véhicules et la voie passant devant l'entrée. Un parvis passerelle en bois serait construit devant les portes principales et des cours anglaises plantées seraient aménagées de part et d'autre, le parvis descendant en pente douce jusqu'à la station de tramway. Une liaison pour les véhicules entre l'avenue Franklin Roosevelt et le parc de stationnement, réalisé à l'arrière de l'îlot Reverdy, serait également réaménagée.

L'aménagement du square Grimma comporterait le square proprement dit, planté et réorganisé, en conservant le bassin fontaine existant et un réaménagement de places de stationnement. Le sol serait traité partiellement en pierre calcaire avec du stabilisé ou de l'enrobé pour les autres parties.

La place Louis Juvet accompagnerait une future station de tramway. Les façades des immeubles seraient dégagées, le stationnement étant conservé en partie et réorganisé, laissant ainsi un trottoir spacieux au pied des constructions et devant les arcades des commerces. Les parties circulées seraient traitées en enrobé, les trottoirs en asphalte ou en pierre, la zone centrale de la place en stabilisé.

La deuxième tranche opérationnelle concernant le mail nord de l'espace de la Boutasse, liée à une acquisition foncière, et la place de la Liberté située derrière l'hôtel de ville ainsi que la troisième tranche opérationnelle, portant sur le réaménagement des bretelles d'accès au périphérique, seraient programmées ultérieurement.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la commune de Bron confierait à la communauté urbaine de Lyon la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, la Commune participerait au financement de cette première tranche opérationnelle, évaluée aujourd'hui à 30 MF TTC, pour un montant de 6,25 MF ; le Conseil général participerait également à l'opération à hauteur de 5 MF sous la forme d'un fonds de concours versé à la Communauté urbaine, au titre de la requalification de l'avenue Franklin Roosevelt en tant que route départementale.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 23 novembre 1998, les travaux relatifs à la première tranche opérationnelle seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert européen et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

L'opération se décomposerait en quatre lots :

- lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux,
- lot n° 2 : espaces verts, arrosage, équipements,
- lot n° 3 : éclairage,
- lot n° 4 : fourniture de pierres ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 28 septembre 1998 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le présent projet,
- b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert européen.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- b) - la convention à passer avec la commune de Bron,
- c) - la convention à passer avec le Conseil général.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense afférente à l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - et sur les crédits à ouvrir aux exercices suivants pour le compte de la direction des opérations et virés aux crédits du budget du service espace public :

- 23,75 MF sur le compte 231 510 - fonction 822 - opération 0243,
- 6,25 MF sur le compte 458 100 - fonction 822 - opération 0243.

5° - Les recettes à percevoir :

- de la commune de Bron, au titre de l'aménagement, d'un montant de 6,25 MF, sera versée sur le compte 458 200 - fonction 822 - opération 0243,

- du Conseil général, d'un montant de 5 MF, sera versée sur le compte 747 300 - fonction 822 - opération 0243.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,